



IDEE Casamance
BP 120
77 636 96 86
Goumel Rue GM-02 face Lot 1276
Ziguinchor

info@ideecasamance.org / www.ideecasamance.net

Programme pour le développement durable des régions littorales. Vers une gouvernance citoyenne des écosystèmes du littoral (GCEL)

Le CCP Soungrougrou, gestionnaire d'une concession de droit d'accès pour la pêche artisanale

Dans la lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture (**LPS/PA**) d'avril 2007, des différentes actions de réforme sont formulées, particulièrement en matière de gestion et aménagement des pêcheries.

Une action préconisée est d'instaurer définitivement le **permis de pêche artisanale** en liaison avec la mise en place des **concessions de droit territorial**. Le permis de pêche artisanale a été instauré par arrêté ministériel n°005916 du 25 octobre 2005. Il s'agissait de mener des activités sur la répartition des recettes, d'adapter et aussi d'articuler le permis aux droits de concession.

La combinaison qui résulte d'articuler une **concession de droit d'accès pour la pêche artisanale** avec le permis de pêche artisanale est perçue comme instrument important de gestion des pêches. Comme l'est prévu dans la LPS/PA, le permis de pêche doit réguler l'accès aux ressources halieutiques et ne pas rester une simple autorisation à l'exercice de la pêche. Le permis tel que appliqué aujourd'hui sans relation avec les concessions connaît des limites liés à son inefficacité pour devenir un instrument de régulation de l'accès.

Dans le cadre d'un **plan local de gestion des capacités de pêche artisanale** une concession de droit territorial peut bien être confiée à une ou à plusieurs collectivités.

L'historique des CCP :

En début 2009, le programme **USAID/Wula Nafaa** a demandé à IDEE Casamance de proposer un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries au long de l'estuaire Casamance. Ces réflexions sont concrétisées à partir de 01/02/2009 au 01/02/2010 avec un appui à sept (7) collectivités locales d'installer un **Cadre de Concertation d'une zone de Pêche (CCP)**. La zone de pêche de **Boudié/Balantacounda** couvre une partie de l'estuaire à hauteur de Goudomp d'une longueur de 44 km, gérée par les Communes de Djirédji, Bambaly, Kaour, Djibanar, Simbandi, Goudomp et Diattacounda. Ces sept collectivités locales comptent 114 villages avec 90 741 habitants. Quelque 24 villages et les quartiers de Goudomp et Diattacounda (53 663 habitants) sont directement liés à la zone de pêche dont le recensement a identifié 982 pêcheurs affiliés dans 18 collèges.

Le CCP de Boudié/Balantacounda est composé de sept délégations des collectivités locales qui gèrent en commun la zone de pêche. Chaque **délégation** est composée d'un(e) représentant(e) de la collectivité locale, représentant(e) du CLCOP ou commission communale, représentant(e) de chaque collège de métier des acteurs de la pêche et d'un(e) représentant(e) des femmes et d'un(e) représentant(e) des jeunes de la collectivité. Les membres de la délégation sont nommés par **délibération de nomination** avec un(e) suppléant(e). Un **comité villageois** gère les acteurs de la pêche habitant le village.

Le CCP a formulé une **convention locale** dans laquelle sont identifiées des **Zones de Pêche Protégée (ZPP)**. Le CCP a aussi élaboré une stratégie pour faire appliquer la réglementation de la convention locale, en premier lieu basée sur une implication active des comités villageois.

Cette approche, approuvée par acteurs de la pêche, populations riveraines, élus locaux et autorités locales a ensuite été multipliée avec la création de deux autres CCP.

Le CCP de la zone de pêche du **Brassou**, couvrant une partie de l'estuaire d'une longueur de 25 km et gérée par les Communes de Bambaly, Dioudoubou, Simbandi Brassou, Mangaroungou Santo, Yarang Balante et Samine. Ces six collectivités locales comptent quelque 103 villages avec 47 980 habitants. Quelque 26 villages et les quartiers de Samine (23 081 habitants) sont directement liés à la zone de pêche dont le recensement a identifié 1 193 pêcheurs affiliés dans 11 collèges.

Le CCP de la zone de pêche du **Soungrougrou**, couvrant une partie de l'estuaire d'une longueur de 35 km et gérée par les Communes de Oulampane, Ouonck, Djibabouya, Bémet Bijini et Marsassoum. Ces cinq collectivités locales comptent quelque 96 villages avec 58 623 habitants. Quelque 41 villages et les quartiers de Marsassoum (39 533 habitants) sont directement liés à la zone de pêche dont le recensement a identifié 720 pêcheurs affiliés dans 11 collèges.

En début 2014, IDEE Casamance a rejoint le Programme pour le développement durable des régions littorales : Vers une gouvernance citoyenne des écosystèmes du littoral (GCEL). Le **CCP Soungrougrou** est alors choisi comme site pilote et la commune de **Sansamba** a rejoint le CCP.

La cogestion de l'écosystème Soungrougrou

Le Soungrougrou est le plus important affluent du cours principal de **l'estuaire Casamance** à quelque 98 km de l'embouchure à la hauteur du village Adéane. Le Soungrougrou est formé, comme le cours principal, par la réunion de plusieurs petits affluents qui prennent naissance dans la vaste zone des forêts de Pata et du Guimara. Le Soungrougrou coule d'abord vers l'ouest-sud-ouest, tout en dessinant des boucles. A la hauteur du 16ème méridien, il tourne vers le sud pour rejoindre le cours principal de l'estuaire Casamance. La largeur de son lit reste inférieure à celle de la Casamance même si, dans son cours moyen, elle atteint le kilomètre. La mer remonte le Soungrougrou jusqu'à Diaroumé à 130 kilomètres de l'embouchure. Ainsi, l'estuaire est un **estuaire inverse** avec des taux de salinité plus élevés en amont (jusqu'à 170‰ à 223 km de l'embouchure).

Le Soungrougrou forme la frontière naturelle entre la région de Ziguinchor et Sédhiou. La région de **Sédhiou** est créée par la loi 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant les articles premier et 2 de la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale. Elle s'étend sur une superficie de 7 330 km², soit 3,7 % du territoire national, et compte 452 994 habitants (RGPHAE 2013). Elle comprend 3 départements : Sédhiou, Goudomp, Bounkiling, 9 arrondissements et 29 communes rurales. La région de **Ziguinchor**, avec ses 549 151 habitants sur 7 339 km² (RGPHAE 2013), comprend 3 départements : Bignona, Oussouye et Ziguinchor, 8 arrondissements et 25 communes rurales.

Le **bassin versant** du Soungrougrou couvre une superficie de 4 480 km² sur une longueur de 166 km et 30 km de large au niveau de Marsassoum. La salinité au niveau de Marsassoum était de 70‰ en fin mois de mai 2015, de 25‰ en décembre 2015 et de 40‰ en janvier 2016.

Un plan local de gestion des capacités de pêche artisanale

Le **CCP Soungrougrou** a renouvelé son bureau en novembre 2015, ouvert un compte CMS à Marsassoum et examine l'actualité de la **convention locale** et ses **zones de pêche protégées (ZPP)** identifiées.

Les six collectivités vont élaborer un plan local de gestion des capacités de pêche dans leur territoire commun. L'approche proposée est basée sur une approche écosystémique du bassin versant du Soungrougrou par les six collectivités qui occupent les deux rives du Soungrougrou.

		superficie/ha	habitants 2013	village/quartier	villages directement impliqué par la pêche
1	Djibabouya	11 300	5 742	4	3
2	Bémet Bijini	17 200	10 847	18	17
3	Sansamba	43 750	13 787	24	6
4	Marsassoum	1 800	7 029	8	7
5	Oulampane	60 600	13 620	48	7
6	Ouonck	28 700	10 292	24	18
		163 350	61 317	126	58

Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des **systèmes isolés d'extraction** de ressources. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais comme simples usagers de la ressource.

L'**écosystème** est une unité fonctionnelle comprenant un ensemble dynamique de végétaux, d'animaux (au nombre desquels l'homme) et de micro-organismes et un environnement non vivant. Un environnement dans lequel la qualité des berges se vaut la qualité des eaux dans lesquelles existe une chaîne complexe de prédateur-proie, interdépendant l'un de l'autre. Il est donc hasardeux d'en extraire seulement une seule espèce. Les conditions d'une pêche durable sont alors déterminées par une **analyse rétrospective** des transformations des milieux naturelles, de leurs ressources et des **systèmes d'usage** qui leurs sont associés en formulant de réelles politiques d'aménagement incluant des dimensions alimentaires, des choix commerciaux, des choix d'aménagement littoral, de politiques environnementales, d'éducation, de l'occupation des sols des berges, des zones de transition et des plateaux, etc. Localement, les objectifs seront de renforcer l'utilité sociale des pêcheries, leur autonomie, tout en alertant les communautés des risques qui auraient pu être décelés par ailleurs et qui pourraient les rendre plus vulnérables, en les aidant également à se développer.

Le **plan local de gestion des capacités de pêche** dans le Soungrougrou doit assurer une pêche durable qui fournit les conditions pour la satisfaction de la demande domestique et la valorisation maximale des captures. La LPS/PA a envisagé l'instauration du permis de pêche artisanale en liaison avec la mise en place des **concessions de droit territorial** partant de l'idée que le contrôle de l'accès dans la pêche artisanale devait nécessairement s'appuyer sur des communautés de pêche auxquelles seraient confiées des responsabilités dans la gestion.

Un accent particulier est accordé aux forêts de bambou dans le Sansamba dont l'utilisation dans le **balisage des ZPP** augmente la biomasse halieutique. Un appui à la commercialisation des prises doit assurer une bonne répartition sur tout le territoire des six communes et améliorer le rapport offre et demande. Une offre adaptée diminue les **pertes post captures**, évaluées par la FaO entre 25 et 35%.

En outre, le plan local de gestion des capacités de pêche dans le Soungrougrou doit rapprocher la politique de développement des six localités aux autorités locales, les services déconcentrés et les institutions d'appui (ARD, PNDL) avec un rôle incubateur des CLCOP qui doivent trouver une nouvelle dynamique.

Le Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC)

L'initiative renforce la promotion de l'approche territoriale, avec les **groupements d'intérêt communautaire (GIC)**. Le GIC est un regroupement de collectivités locales autour d'objectifs précis, pour promouvoir l'intercommunalité, la solidarité et la péréquation entre les collectivités locales. A travers la mise en place de ces entités, l'ambition est de créer des pôles de développement stratégiques, bien articulés territorialement, culturellement et socialement autour d'un défi commun qui stimule la sauvegarde de la biodiversité et la cogestion concertée. L'initiative repose sur l'hypothèse qu'exploitation économique des ressources naturelles et préservation de la biodiversité sont conciliables

La distribution des produits halieutiques

L'enquête cadre de la pêche continentale, réalisée par l'**UEMOA** en 2011, distingue trois catégories de pêcheurs :

- Pêcheurs à temps plein (professionnels) : regroupe la catégorie des pêcheurs dont 90% des revenus financiers proviennent de la pêche ou il consacre au moins 90% de son temps de travail à cette activité.
- Pêcheurs à mi-temps (semi-professionnel) : regroupe la catégorie des pêcheurs dont 30% des revenus financiers proviennent de la pêche ou il consacre au moins 30% de son temps de travail à cette activité. C'est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou l'élevage.
- Pêcheurs occasionnels : regroupe la catégorie des pêcheurs dont moins de 30% des revenus financiers proviennent de la pêche ou il consacre moins de 30% de son temps de travail à cette activité. Ce sont des pêcheurs sporadiques qui sont souvent confondus avec les pratiquants de la pêche de subsistance.

Dans les zones d'habitat très éloignées des cours d'eau, comme on trouve dans les communes de Sansamba, Oulampane et Ouonck, la pêche est absente ou uniquement une pêche de subsistance. L'approvisionnement en produits halieutiques dépend alors exclusivement des bana-bana et (micro)mareyeuses errantes.

Nos enquêtes dans le Diassing ont identifié 61 pêcheurs à temps plein qui résident en grande majorité à Marsassoum et 202 pêcheurs à mi-temps éparpillés dans toute la zone. Dans Ouonck on trouve seulement quelques pêcheurs à plein temps comme dans 5 villages d'Oulampane. On a constaté aussi qu'à part les **pêcheurs migrants** étrangers (Maliens), les pêcheurs à plein temps ne cherchent pas toujours la maximalisation de leurs revenus.

Les forêts de bambou de Sansamba

Dans le cadre de nos interventions dans la zone du Soungrougrou, une de nos activités phares est le **balisage des Zones de Pêche Protégée (ZPP)**, identifiées dans la convention locale élaborée par les cinq collectivités locales en fin 2011. Le balisage se fait par l'implantation de piquets de bambou d'une longueur de 4m. La partie émergée marque la présence de la ZPP, tandis que la partie immergée forme une sorte de récif artificiel sur laquelle se développent naturellement des algues et autres micro-organismes. Les poissons attirés par cette abondante nourriture colonisent rapidement ce milieu. Ces zones deviennent des zones de **frayère** et des zones de **refuge** pour alevins. La masse de piquets et les branchages empêchent les gros prédateurs à s'y aventurer.

Le bambou *Oxytenanthera abyssinica* (Couguilaque en Diola) couvre d'importantes superficies formant des peuplements grégaires dont les touffes sont réparties autour de pieds mères. Ses tiges ligneuses, appelées chaumes, la plante demande peu de soins, à part un élagage de temps en temps

pour préserver la vigueur des touffes. Le bambou se prête à de multiples utilisations grâce à sa souplesse et à sa résistance supérieure à celle du fer, combinée à une extrême légèreté.

Selon une publication de 2010¹, le bambou *Oxytenanthera abyssinica* peut bien être utile dans les autres collectivités du CCP Soungrourou :

L'épaisseur de ces feuilles améliore l'infiltration dans le sol des eaux de pluies, deux fois plus qu'une forêt d'arbres feuillus. Une option pour lutter contre la désertification des terres est de planter des boutures de *Oxytenanthera abyssinica* dans les **zones dégradées** pendant 2 à 5 ans, puis procéder à leur abattage afin de libérer l'espace. On peut ainsi résoudre le problème des jachères en reboisant avec *Oxytenanthera abyssinica*. Après 5 ans on reprend la culture sur ce champ, car le sol est restauré. « Le bambou relâche 35 fois plus d'oxygène et absorbe quatre fois plus de carbone que des arbres sur le même espace ». Les chaumes secs serviront comme bois de service et énergies domestiques.

Oxytenanthera abyssinica est une plante qui n'est pas appréciée par **les bovins**, il joue un rôle très important dans la protection des champs. Si les agriculteurs clôturent leur champ avec *Oxytenanthera abyssinica*, les bœufs ne vont pas traverser cette haie vive pour y entrer et paître. Le Bambou s'avère alors une solution au conflit parfois meurtrier agriculteur-éleveur.

Le bambou *Oxytenanthera abyssinica* peut aussi être utile dans la **pharmacopée** ou autres applications.

Sources :

Etudes bibliographiques et de terrain par **IDEE Casamance**

Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture (**LPS/PA**) d'avril 2007

Ndiaye, K.R. 2015 : Assistance pour le Bilan et l'Actualisation de la Politique sectorielle des Pêches du Sénégal ; Note thématique : Gestion et l'aménagement des pêcheries, FAO TCP/3501 (32 pages) et autres notes de la FAO sur le bilan de la LPS/PA durant 2007 à 2014

¹ Bondoro Ouya Restauration des terres dégradées de la lisière du parc de Manda (Tchad) et développement local des pratiques et des réalités socio-spatiales contrastées. Emilie COUDEL, Hubert DEVAUTOUR, Christophe-Toussaint SOULARD, Bernard HUBERT. ISDA 2010, Jun 2010, Montpellier, France. Cirad-Inra-SupAgro, 8 p